



ARRÊTÉ 2025-067
**Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration
de la Carte Communale de la Commune de MOURÈDE**

Madame la Présidente de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-5 et R163-4 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;
VU l'ordonnance en date du 16/05/2025 de Mme la Vice-Présidente du tribunal administratif de PAU désignant M. BERNHARD Bernard en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de la Commune de Mourède pour une durée de 31 jours du 24 juin 2025 au 24 juillet 2025.

ARTICLE 2

La Carte Communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles sur le territoire de la commune, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

Le projet de Carte soumis à enquête publique prévoit :

- 5,66 ha de zones constructibles
- 461,63 ha de zones à vocation agricole ou naturelle

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale.

ARTICLE 3

M. le Maire de la Commune de Mourède, Philippe CANTAN, est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

À l'issue de l'enquête publique, la Carte Communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil communautaire et par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4

Mme la Vice-Présidente du tribunal administratif a désigné :

- comme commissaire enquêteur : M. BERNHARD Bernard, principal de collège à la retraite,
- comme commissaire enquêteur suppléant : Mme Sylvie BOURRUST.

ARTICLE 5

Le dossier du projet d'élaboration de la Carte Communale, accompagné des avis requis par la réglementation et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Mourède pendant 31 jours consécutifs, du 24 juin au 24 juillet 2025 inclus.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier de projet de Carte Communale, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant : <https://comcomaf.netboard.me/panneaudafficha/>

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de Mourède aux horaires et pendant la période indiqués ci-dessus.

ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : **Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac – Complexe des Cordeliers - 32190 VIC-FEZENSAC** ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante dgs@dartagnanenfezensac.com

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Celles qui auront été transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet suivant <https://comcomaf.netboard.me/panneaudafficha/> dès que possible.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :

- le mardi 24 juin 2025 de 9H00 à 12H00,
- les jeudis 10 et 24 juillet 2025 de 14H00 à 16H00.

ARTICLE 8

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Mme la Présidente le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Gers et au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante : <https://comcomaf.netboard.me/panneaudafficha/> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet suivant :

<https://comcomaf.netboard.me/panneaudafficha/>, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période dans différents lieux de la commune et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

A Vic-Fezensac, le 03/06/2025,

La Présidente

Barbara NETO



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC
Complexe des Cordeliers - 18 rue des Cordeliers - 32190 VIC-FEZENSAC
Tél. 05 62 64 89 63

Email : dgs@dartagnanenfezensac.com – Site internet : www.dartagnanenfezensac.com